

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 décembre 2016

L'an deux mil seize et le quatorze DÉCEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire.**

Présents- **Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. ADROIT Jean-Pierre, LAFFONT René, NONNAT Alain, PÉLOFY Jean-Paul, et QUINTERNET Didier.**

Absents- **Mmes MAURY Delphine et VERGÉ Catherine.**

Procurations – **Mme VERGÉ Catherine pour Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine.**

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Révision tarifs communaux**
- **Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2016 sur l'évaluation des transferts de compétence 2015 à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises.**
- **Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire du cabinet médical au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés**
- **Recrutement CDD GENTI Manon du 01.01.2017 au 31.12.2017**
- **Modification tableau des effectifs au 01.01.2017**
- **Formation agents communaux**
- **Dissolution régie GYMNASTIQUE**
- **Classement objets mobiliers au titre des monuments historiques**
- **Produit communal irrécouvrable admission en non-valeur**
- **Décision modificative BP Commune 04-2016**

1. Révision tarifs communaux

Monsieur le Président propose au Conseil de réviser les divers tarifs communaux pour l'année **2017**, comme suit :

	Date précédente	2013	2014	2015	2016	2017
	augmentation					
SERVICE EAUX						
Redevance EAU	14.12.2016	1.10	1.10	1.15	1.20	1.25
Redevance ASSAINISSEMENT	14.12.2016	1.00	1.00	1.05	1.10	1.15
Location compteur	04.12.2014	20.00	20.00	25.00	30.00	30.00
RACCORDEMENT AEP-EU						
Raccordement Eau	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	/
Branchement Assainissement	08.12.2006	600.00	600.00	600.00	600.00	/
Part Raccordement Égout	20.06.2012	2400.00	2400.00	2400.00	2400.00	/
TENNIS						
Heure	04.12.2013	6.00	6.00	7.00	8.00	/
Forfait adulte	29.11.2008	50.00	50.00	50.00	50.00	/
Forfait enfant	21.12.2007	25.00	25.00	25.00	25.00	/
Forfait famille	29.11.2008	80.00	80.00	80.00	80.00	/
PEDALO						
1/2 heure	13.11.2010	3.00	3.00	3.00	3.00	/
SALLE ESCALADE						
Carte individuelle RESIDENT	16.12.2015	100.00	100.00	100.00	100.00	/
Carte individuelle NON-RESIDENT	16.12.2015	100.00	100.00	100.00	150.00	/
Carte famille RESIDENT	16.12.2015	150.00	150.00	150.00	150.00	/
Carte famille NON-RESIDENT	16.12.2015	150.00	150.00	150.00	200.00	/
Ticket 2 heures	16.12.2015	5.00	5.00	5.00	8.00	/
Scolaires-Assoc-Clubs Créneau 2H/1-10 pers	10.04.2013	10.00	10.00	10.00	10.00	/
Professionnels créneau 2H/1-10 pers	16.12.2015	20.00	20.00	30.00	50.00	/
SALLE ANNEXE DE LA SALLE d'ESCALADE						
Carte individuelle RESIDENT	26.10.2016				30.00	/
Carte individuelle NON-RESIDENT	26.10.2016				45.00	/
Professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	26.10.2016				90.00	/
BIBLIOTHEQUE						
Famille	07.06.2007	15.00	15.00	15.00	15.00	/
Individuelle adulte	07.06.2007	10.00	10.00	10.00	10.00	/
Famille saisonnier	07.06.2007	5.00	5.00	5.00	5.00	/
SALLE DES FÊTES						
Habitant et assoc Belcaire	30.11.2012	100.00	100.00	100.00	100.00	/
Assoc extérieure	30.11.2012	250.00	250.00	250.00	250.00	/
Particulier extérieur	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	/
Caution	30.11.2012	500.00	500.00	500.00	500.00	/
Option Cuisine	09.12.2011		100.00	100.00	100.00	/

SALLE TRASSOULAS

Location	13.11.2010	50.00	50.00	50.00	50.00	/
Caution	29.11.2008	100.00	100.00	100.00	100.00	/

CIMETIERE

Concession trentenaire	05.12.2014	51.00	60.00	60.00	84.00	/
Concession perpétuelle	05.12.2014	102.00	108.00	108.00	132.00	/
Concession COLUMBARIUM	13.11.2010	510.00	510.00	510.00	510.00	/

CHAUFFERIE

KW installé	14.12.2016	35.07	35.07	35.07	35.07	35.50
KW consommé	14.12.2016	0.045	0.050	0.050	0.055	0.060
M³ bois décheté pris sur place	05.12.2014	20.00	20.00	22.00	24.00	24.00
M3 bois décheté livré à Belcaire	14.12.2016					25.00

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux tarifs.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	x
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

2. Approbation du rapport de la CLECT du 16 novembre 2016 sur l'évaluation des transferts de compétence 2015 à la Communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Le Maire, expose que le 16 Novembre 2016, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport l'évaluation des charges transférées suivantes concernant l'année 2015 :

- Commune de QUILLAN : transfert des charges du domaine enfance jeunesse
 - ALSH (géré initialement par une association)
 - Crèche gérée par une association
- Commune de QUILLAN : transfert des charges déchetterie de QUILLAN
- Commune d'ESPERAZA : transfert des charges du domaine enfance jeunesse
 - ALSH (géré initialement par une association : les FRANCAS de l'Aude)
 - Crèche
- Commune de BELCAIRE : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski)
- Commune de CAMURAC : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement station de ski)
- Commune de CAMURAC : transfert de compétence REGIE MUNICIPALE SKI (Investissement station de ski)
- SIVU Forestier (procédure de dissolution toujours en cours).

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure à l'article 11 du règlement intérieur de la commission

Pour permettre au Conseil Communautaire des Pyrénées Audoises de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2015, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

VU

- le code général des impôts,
- le code général des collectivités territoriales,
- le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 16 Novembre 2016,

CONSIDÉRANT le rapport de la CLECT, relatif aux transferts des charges pour 2016, notamment les transferts de charges relatifs à la commune de BELCAIRE,

CONSIDÉRANT que la commune de BELCAIRE par le biais du SIGEA (Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Gestion, l'Exploitation et l'Aménagement de la station sport nature de Belcaire et Camurac en Pyrénées Audoises) a largement participé à la pérennisation de la Station de Ski de Camurac jusqu'en 2014,

CONSIDÉRANT que la Station de Ski de Camurac a été déclarée d'intérêt communautaire et donc profitable à tout le territoire,

CONSIDÉRANT que les communes de Belcaire et Camurac ne peuvent continuer à supporter à elles seules une grande partie des dépenses de fonctionnement et pour la commune de Camurac en sus les dépenses d'investissement, alors que les recettes sont perçues par la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises,

CONSIDÉRANT que le législateur a donné la possibilité aux intercommunalités de ne pas appliquer la stricte loi, c'est-à-dire de ne pas faire supporter les transferts de charges,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE REFUSER le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

REFUSE, à l'unanimité, d'adopter le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 16 novembre 2016.

DEMANDE à Madame la Présidente de réunir à nouveau la commission afin de trouver une solution équitable et durable financièrement pour les communes.

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	x
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

3. Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans sa séance du 16 décembre 2015 il a décidé de mettre gratuitement à la disposition de Mesdames LAGARDE, JEANTET, PIBOULEAU, SANCHE et FONTES, Infirmières libérales représentant le Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés, le cabinet médical sis sur la commune au 70 avenue d'AX les Thermes, précédemment occupé par le Docteur Pierre BEDOS, et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2016 et de signer avec les intéressées une convention d'occupation à titre précaire.

Suite à la demande de renouvellement de mise à disposition formulée par le Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés, il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la vacance du cabinet médical concerné,

DÉCIDE, à l'unanimité, de mettre gratuitement à la disposition du Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés, le cabinet médical sis sur la commune au 70 avenue d'AX les Thermes, précédemment occupé par le Docteur Pierre BEDOS, et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2017.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire liant la commune au Cabinet Infirmier LAGARDE et Associés à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

4. Recrutement CDD GENTI Manon du 01.01.2017 au 31.12.2017

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à la majorité (six voix pour et une voix contre),

- La création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

-Préparer, coordonner et mettre en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives liées à l'escalade et aux autres activités sportives sur la salle omnisports.

-Encadrer l'exercice des activités physiques et sportives liées à l'escalade pratiquées par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes

-Assurer la surveillance et la bonne tenue des équipements

-Veiller à la sécurité des participants et du public

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de l'obtention du DEJEPS Escalade et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 357 du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

ADROIT Jean-Pierre	POUR		LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

5. Modification tableau des effectifs au 01.01.2017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour la gestion de la salle omnisports,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif Attaché	A	1	1	
Secteur Technique Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	
Adjoint technique 2eme classe	C	2	2	1

Secteur Sportif				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	1
TOTAL		7	7	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (six voix pour et une voix contre), d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633,6411 et 6450,

ADROIT Jean-Pierre	POUR		LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

6. Formation des agents communaux

Monsieur le Président informe le Conseil de la possibilité de faire bénéficier les agents communaux de formation professionnelle, organisées par la CCPA, dans le cadre de la mutualisation des moyens de la CCPA et des Communes membres. La CCPA étant positionnée en coordonnateur de formation.

Il propose au Conseil de donner son accord pour la signature de la convention de mutualisation des actions de formation des agents territoriaux.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les besoins en formation des agents communaux,

DÉCIDE, à l'unanimité, de faire bénéficier les agents communaux de formation professionnelle, organisées par la CCPA, dans le cadre de la mutualisation des moyens de la CCPA et des Communes membres.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation des actions de formation des agents territoriaux liant la commune à la CCPA.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

7. Dissolution régie GYMNASTIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2008 il a institué une régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la Salle de GYMNASTIQUE.

Il précise que suite à la construction de la Salle Omnisports, l'activité Gymnastique ne se pratique plus dans la salle annexe de la Salle des Fêtes mais dans la salle annexe de la Salle Omnisports.

Les diverses activités sportives se dispensent soit dans la salle d'escalade soit dans la salle annexe.

Il rappelle au Conseil que les tarifs concernant ces diverses activités ont été révisés pour certains et fixés pour d'autres par délibération du 26 octobre 2016.

En conséquence, il propose de procéder à la dissolution de la régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la Salle de GYMNASTIQUE.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de dissoudre la régie de recettes pour la perception des droits d'accès à la Salle de GYMNASTIQUE.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

8. Classement objets mobiliers au titre des Monuments Historiques

Monsieur le Président informe le Conseil de la proposition de Monsieur le Préfet de l'Aude concernant le l'inscription et(ou) le classement des objets mobiliers au titre des monuments historiques dont la désignation suit :

43	40MFA340	Vase-cornet (2) porcelaine de Paris	19 ^e s.
44	40MFA341	Vase-cornet (2) porcelaine de Paris	19 ^e s.
45	40MFA349	Vase-cornet en porcelaine de Paris	19 ^e s.
46	40MFA348	Vase-cornet en porcelaine de Valentine (St-Gaudens)	19 ^e s.
47	40MFA345	Ciboire	19 ^e s.
48	40MFA347	Coupe à quêter	19 ^e s. (début)
49	40MFA350	Bannière de la Vierge	19 ^e s.
50	40MFA351	Bannière des secours mutuels des Saints Cosme et Damien	19 ^e s.
51	40MFA353	Reliquaires en bois doré (sorte de pots à flammes)	19 ^e s. (début)

Il invite le Conseil à donner son accord pour l'inscription et le classement des objets mobiliers désignés.
Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DONNE son ACCORD, à l'unanimité, pour l'inscription et le classement des objets mobiliers désignés.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

9. Produit communal irrécouvrable admission en non-valeur

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès des héritiers de Monsieur ASSAILLY Jean-Michel du produit communal suivant :

LOYER 2015 : ASSAILLY Jean-Michel 17,76 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeur de ce produit, dont le montant s'élève à la somme de **17,76 €** (dix-sept euros et soixante-seize centimes) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer ce produit et ce malgré les nombreuses relances,

DÉCIDE, à l'unanimité, l'admission en non-valeur du produit communal sus décrit.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

10. Décision modificative BP COMMUNE 04-2016

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de prévoir, sur l'exercice 2016, les virements de crédits et crédits supplémentaires désignés dans le tableau ci-dessous afin de procéder :

- à l'annulation de titres émis par erreur sur l'exercice 2015,
- aux opérations de comptabilisation du FNGIR (Fonds National de Garantie de Ressources) sur l'exercice 2016,
- au paiement des travaux d'extension de l'Éclairage Public du Plan d'Eau,
- au remboursement des cautions relatives à la restitution des clés d'accès à la Salle d'Escalade.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits et crédits supplémentaires suivants :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues		462,00 €
D	165	Dépôts et cautionnements		756,00 €
D	231-325	Travaux de voirie	15 624,00 €	
D	231-357	Extension EP Plan d'Eau		29 700,00 €
D	673	Titres annulés (sur ex. antérieur)		3 300,00 €
R	132-357	Subvention extension EP Plan d'Eau		14 832,00 €
R	7022	Coupes de bois	12 000,00 €	
R	731	Impôts locaux		67 191,00 €
R	7323	FNGIR	67 191,00 €	
R	7325	Fonds péréq interco et comun.		15 762,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE et **VOTE**, à l'unanimité, les virements de crédits et crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	LAFFONT René	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
MAURY Delphine	POUR		NONNAT Alain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X	QUINTERNET Didier	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ Catherine	POUR	X	VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	